

Produit concerné : Sage Etats Comptables et Fiscaux CVAE

État mis en avant : déclaration CVAE

La **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises remplaçant pour partie la taxe professionnelle) doit être déclarée par les entreprises dont le CA est > 152 500 €.

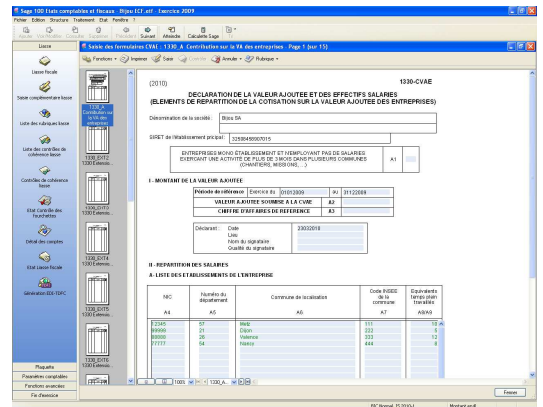
Elle doit obligatoirement être dématérialisée pour les entreprises dont le CA est > 500'000 €.

● Nouvelle option

Afin de répondre à cette nouvelle obligation qui incombe aux entreprises, Sage ECF dispose d'une nouvelle option CVAE. Cette option permet la gestion et l'envoi des feuillets CVAE à la DGFIP.

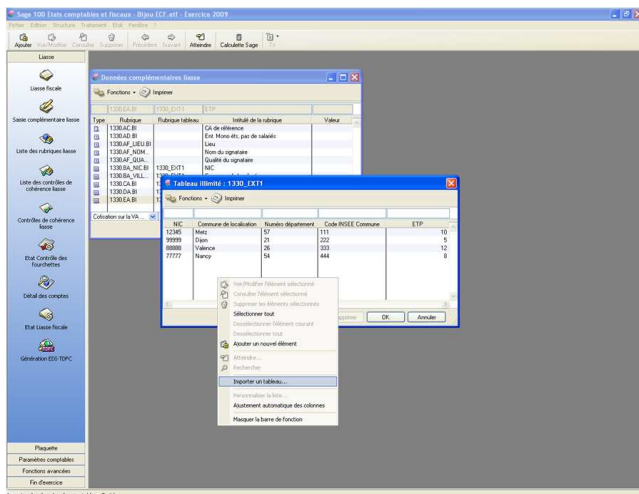
Cette déclaration est accessible à partir du menu Traitement, le feuillet 1330-CVAE dispose des mêmes fonctionnalités que la liasse.

Les formulaires CVAE, non agréés, pourront être édités via le menu Etat.



La CVAE peut également faire l'objet d'une télédéclaration : l'assistant de génération EDI-TDFC permet de guider l'utilisateur dans cette nouvelle obligation :

● Nouvelle fonctionnalité



Un des feuillets de la CVAE doit mentionner la liste des établissements de l'entreprise, l'autre la liste des chantiers. Afin d'éviter une fastidieuse tâche de saisie, l'application propose de les compléter à partir de l'importation d'un simple fichier CSV (Excel™) : Il suffit d'indiquer en entête de chaque colonne la référence de la rubrique destinatrice.

Cette fonctionnalité est bien sûr disponible pour l'ensemble des tableaux illimités des différents formulaires de la liasse.

L'accès à la fonction s'effectue via la saisie du tableau illimité lui-même :
Traitement/Saisie complémentaire liasse – Bouton [Action] / Saisir un tableau / Menu contextuel « Importer un tableau »

Les données importées viendront compléter les éventuelles données déjà saisies.